

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt quatre octobre deux mille cinq
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIOU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusée : Mme Françoise DUBOURDIEU

N°B-82/2005

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION DE LA CANALISATION D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'ARMISSAN SUR LA PARCELLE DE MONSIEUR DEZARNAUD

Monsieur le Rapporteur expose :

La commune d'Armissan est alimentée en eau potable par une conduite principale vétuste qui doit aujourd'hui être remplacée.

Les contraintes techniques et foncières ont entraîné l'implantation de cette canalisation en terrain privé.

Il s'agit de la parcelle suivante :

COMMUNE	PARCELLE	CONTENANCE	PROPRIETAIRE
ARMISSAN	A 346	72 a 50	M. DEZARNAUD

Il convient de procéder à la signature de la servitude de passage pour permettre les travaux de pose de la canalisation, puis d'exploitation et d'entretien des ouvrages.

L'indemnité versée au propriétaire a été fixée à 500 €.

Je vous propose :

- d'approuver le terme de la convention de servitude à signer entre la CAN et le propriétaire de la parcelle concernée,
- d'inscrire la dépense correspondante sur le budget Eau de la CAN,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.

